

ARRETE N° T-2025-47-DOM**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DES NOISETIERS,
LE 13 JUIN 2025**

Réf: MG/Arrêtés/manifestations

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28, R.411-8 et R.417-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu la demande formulée le 20 mai 2025 par **Madame BARBIER Laurence**, domiciliée 10 rue des Pommiers à 68180 HORBOURG-WIHR, par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation d'**organiser la Fête des Voisins dans la rue des Noisetiers, le vendredi 13 juin 2025** ;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Fête des Voisins prévue rue des Noisetiers à HORBOURG-WIHR, le samedi 15 juin 2024, de 18H à minuit ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Madame Laurence BARBIER est autorisée à **organiser la fête des voisins**, dans la rue des Noisetiers à HORBOURG-WIHR, en date du **vendredi 13 juin 2025, à partir de dix-huit heures et jusqu'à minuit**

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des festivités, la circulation sera interdite dans la rue précitée, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie ainsi que pour les véhicules de police et de gendarmerie

ARTICLE 3

La requérante sera chargée de prendre contact avec les services techniques de la ville afin de solliciter la fourniture de barrières et de ruban de type rubalise. Il lui incombera également de les installer de manière à interdire tout accès dans le secteur indiqué à l'article 1.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. Alfred STURM, Adjoint au Maire
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Colmar et Jebsheim,
- Le Service de la Police Municipale de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Horbourg-Wihr,
- Mme BARBIER Laurence (10 rue des Pommiers à HORBOURG-WIHR)

Fait à Horbourg-Wihr le 20 mai 2025

Le Maire



Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 23/06/2025

Notifié le 30/05/25



Le chef de service de
la Police Municipale

Matthias GUTHARDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)